

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DDCT 13 Subventions (268 000 euros) à 14 associations au titre de la prévention, de la mise à l'abri et de la lutte contre la traite des êtres humains.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à 14 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) (26501) pour les actions menées par son Service Insertion Jeunes (SIJ) de mise à l'abri, de prévention des risques prostitutionnels, d'accompagnement socio-éducatif et d'insertion des jeunes en situation de vulnérabilité, d'exclusion sociale (2021_01624), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2019.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Altaïr (20400) pour ses actions d'hébergement de victimes du système prostitutionnel et d'accompagnement social personnalisé vers la sortie de la prostitution et l'accès à l'autonomie (2021_01853), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 juillet 2019.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Aux captifs, la libération (17393) pour l'organisation de lieux d'accueil en faveur des personnes en situation de prostitution et la conduite de ses ateliers de mobilisation et de préparation à l'insertion (2021_01908), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 juillet 2019.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Oppelia (53242) pour ses maraudes dans le Nord-Est parisien, menant à des actions d'accueil, de mise à l'abri et d'accompagnement social, juridique et administratif sur l'Espace Femmes du CAARUD 18 de l'association (2021_01910) accueillant des personnes en situation de prostitution, dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée d'objectifs le 24 juillet 2019.

Article 5: Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Équipes d'action contre le proxénétisme (EACP - 63501) pour son action de constitution de partie civile contre les proxénètes (2021_00578) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2019.

Article 6 : Une subvention d'un montant global de 52 000 € est attribuée à l'association Foyer Jorbalan (20596) pour son action menée au centre d'hébergement à Paris dédié à l'accueil sécurisé des personnes victimes de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et de proxénétisme. La subvention est composée d'un montant de 30 000€ au titre de l'égalité femmes hommes (2021_01984) et d'un montant de 22 000 € pour ses actions éducatives en lien avec l'insertion socio professionnelle Femmes Victimes TEH (2021_04399 au titre de la DASES). Madame la Maire étant autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 20 000€ est attribuée à l'association Le bus des femmes (19600) pour son travail auprès des personnes prostituées, afin de défendre et promouvoir leurs droits et dignité (2021_01738), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2019.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Amicale du Nid (19821) pour ses actions visant à identifier et accompagner les mineur-es confié-es à l'ASE victimes de prostitution (2021_01897), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2019.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (20023) pour son travail de mise à l'abri et de protection des victimes de traite, de proxénétisme, de prostitution et le renforcement d'un pôle ressources pour les professionnel·les en lien avec les personnes victimes de traite (2021_07921), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2019.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Institut de victimologie (126781) pour sa prise en charge psychologique des victimes de la prostitution sous forme de consultations en psycho-trauma (2021_07828) avec la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'End Child Prostitution, child pornography And Trafficking of children for sexual purposes (ECPAT France - 181292) pour la prévention et la réduction des violations des droits humains à l'encontre des filles mineures et des femmes migrantes ou demandeuses d'asile originaire du Nigéria, victimes ou exposées à la traite (2 000 € au titre de l'égalité femmes hommes / 2021_07638 et 6 000 € au titre de la DGRI / 2021_07787).

Article 12 : Une subvention d'un montant global de 15 000 € est attribuée à l'association le Mouvement du Nid (165802) pour ses actions de réinsertion à long terme, notamment l'accompagnement et le suivi des parcours de sortie de la prostitution et la mise en place d'ateliers spécifiques (2021_01788) avec la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'ACPE (21028) pour son projet d'édition d'un guide à destination des professionnel·les (droit, justice, police) dans le but de les sensibiliser à la lutte contre la prostitution des mineurs. (2021_00255).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à la Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains (MIST -195618), pour son projet d'amélioration de la prise en charge des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle (2021_07639) avec la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

Article 15 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO